

Changement de mode de collecte des déchets ménagers

Madame, Monsieur,

Après concertation avec les élus de votre commune, et afin d'améliorer les conditions de collecte et de sécurité (stationnement gênant, voirie non-adaptée au passage d'un poids-lourd, manoeuvre difficile, passage sur domaine privé), le SICTOM Nord Allier va procéder au retrait définitif des bacs de regroupement à compter du 11 février 2020 sur plusieurs secteurs indiqués au verso de cette page.



À compter du 17 février 2020,

vous déposerez vos sacs ou bacs destinés aux ordures ménagères devant chez vous ou en bout de chemin pour certains secteurs.
[liste au verso]

Jour de collecte : Lundi

**1^{ère} collecte :
lundi 17 février 2020**



Pour rappel, vos sacs ou bacs doivent être sortis, sur le domaine public, la veille du jour de collecte après 19h ou le jour de la collecte avant 6h.



Pour plus de renseignements :

- ➔ contactez le « service collectes » du SICTOM Nord Allier
- ➔ consultez www.sictomnordallier.fr
- ➔ contactez votre mairie

Certains de votre bonne volonté, nous vous remercions de l'intérêt que vous portez au tri.

SECTEURS CONCERNÉS

PAR LE PORTE-À-PORTE : SACS/BACS À DÉPOSER DEVANT CHEZ VOUS

Allée de Marseigne
Allée des Marronniers
Chemin de la Chaume
Chemin du Stade
Impasse de la Besbre
Passage de la Fontaine
Place René Fallet
Place de la République
Place du Marché

Route de Chatelperron (D 21)
Route de Dompierre (D480)
Route de Lapalisse (D480)
Route de Moulins (D480)
Route du Donjon (D989)
Rue Couzenotte
Rue Grande
Rue de la Bertranne
Rue de la Chaume

Rue des Chenevières
Rue des Zérodes
Rue du Château
Rue du Pont
Rue du Stade
Lotissement les Thuriers

SECTEURS CONCERNÉS

PAR LE DÉPÔT DES SACS/BACS EN BOUT DE CHEMIN

Chemin de Font Baudon - Impasse Camier - Impasse des Écoles

CE QUE JE METS DANS LES ORDURES MÉNAGÈRES

- ✓ les produits d'hygiène (couche culottes, mouchoirs...),
- ✓ les restes alimentaires non compostables (os, restes de viande, de poisson...),
- ✓ les restes alimentaires compostables, sachant qu'ils sont de préférence à déposer dans un composteur,
- ✓ les papiers souillés (essuie-tout...)

CE QUE JE NE METS PAS DANS LES ORDURES MÉNAGÈRES

- ✓ les déchets de soins (seringues...),
- ✓ les déchets toxiques (piles, huiles, solvants, peinture, produits phytosanitaires...), et susceptibles de s'enflammer
- ✓ les déchets verts (résidus de tonte, feuilles, branchages...),
- ✓ les emballages et papiers valorisables,